RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2022 PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE TRANSBORDEMENT

ATTENDU QUE la mise en service et l'opérationnalisation de la cour de transbordement visent à garantir la pérennité des services municipaux à long terme, tout en modérant le fardeau fiscal des contribuables;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 382-2022 ne répond plus aux besoins de la Ville de Matagami et limite sa capacité à administrer les sources de revenus et de financement associés à la cour de transbordement;

ATTENDU QUE les enjeux financiers actuels dépassent les prévisions initiales au moment de l'adoption dudit règlement, témoignant ainsi du dynamisme et de la croissance de la cour de transbordement;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger ledit règlement afin de s'adapter aux besoins évolutifs de la Ville et simplifier les procédures administratives, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle de la Ville tout en préservant la qualité des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE l'abrogation du règlement ne compromet en aucun cas les principes de saine gestion municipale qui demeurent au cœur des pratiques de la Ville de Matagami;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-07);

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-08).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 382-2022 portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Amélie Sauvé	Daniel Cliche
AMÉLIE SAUVÉ MAIRESSE SUPPLÉANTE	DANIEL CLICHE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

Avis de motion donné le 12 décembre 2023
Résolution nº 2023-12-12-07

Projet de règlement déposé le 12 décembre 2023
Résolution nº 2023-12-12-08

Adopté par le conseil le 14 décembre 2023
Résolution nº 2023-12-14-03

Affiché et entré en vigueur le 15 décembre 2022